

## Procès-verbal du Conseil Municipal d'Argences en Aubrac

18 Janvier 2023

Convocation envoyée le 12 janvier 2023

---

### Nombre de membres :

En exercice : 22

Présents : 18

Votants : 20

**Présents :** ALEXANDRE Hélène, BROSSARD Estelle, CARRIE Roland, CONQUET Céline, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, FRANC Serge, GARREL Thierry, IMBERT Arnaud, LOUVRIER Paulette, MAGNE Anne, MAIRINIAC Pascale, MOULIAC Philippe, NUGON Lucile, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VALADIER Jean, VEZY Jean-Michel.

**Absents excusés avec procuration :** CHASTANG Gérard (procuration à VABRET Murielle)  
RAYMOND Delphine (procuration à ALEXANDRE Hélène)

**Absents :** FABREGUES Hélène, VAISSIER Hugues

**Invités :** Virginie BIGET-JACQUET, Assistante de gestion administrative  
Nadine BRUNET-ASTRUC, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Anne MAGNE est désignée secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

### Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2022

*Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.*

### Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment en ce qui concerne la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Elles sont les suivantes :

- *Décision portant mouvement de crédits entre chapitres selon la fongibilité des crédits – Décision N°DC2022C55*

Vu la délibération du conseil municipal n°11042022-45, du 11 avril 2022, portant vote du budget primitif du budget principal et autorisant M. le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Considérant l'augmentation de la valeur des intérêts pour le prêt n°2928880 de la collectivité à taux variable, il est nécessaire de réapprovisionner le chapitre des charges financières afin de pouvoir régler les dernières échéances ;

Considérant les demandes de subventions des associations et l'acceptation par le Conseil Municipal de ces dernières, pour une meilleure lisibilité des comptes, s'agissant d'un virement à l'intérieur d'un même chapitre, une correction d'article sera faite pour une meilleure clarté du budget ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer la fongibilité des crédits autorisée par délibération du conseil municipal pour régulariser les chapitres concernés ;

M. le Maire décide d'autoriser à effectuer

- Le virement à l'intérieur d'un même chapitre pour une meilleure lisibilité du budget
- Les virements de crédits de chapitre à chapitre nécessaire dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections selon les dispositions suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6588 : autres charges diverses de gestion courante	6 200.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-65748 : Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00€	4 500.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>6 200.00€</b>	<b>4 500.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00€	1 700.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00€</b>	<b>1 700.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 200.00€</b>	<b>6 200.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00€</b>		<b>0.00€</b>

- *Décision portant mouvement de crédits entre chapitres selon la fongibilité des crédits – Décision N°DC2022C56*

Vu la délibération du conseil municipal n°11042022-45, du 11 avril 2022, portant vote du budget primitif du budget principal et autorisant M. le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Vu la notification par la Préfecture le 21 décembre 2022 de l'ordre de reversement au titre des avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes de 580 € et la constatation par le service financier de la collectivité d'un écart de cette somme entre la prévision au budget primitif et la notification ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer la fongibilité des crédits autorisée par délibération du conseil municipal pour régulariser les chapitres concernés ;

M. le Maire décide D'autoriser à effectuer

- Les virements de crédits de chapitre à chapitre nécessaire dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections selon les dispositions suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-635 : autres impôts, taxes et versements assimilés	580.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL D 011 : charges à caractère général</b>	<b>580.00 €</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
D-739118 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00€	580.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00€</b>	<b>580.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00€</b>	<b>580.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00€</b>		<b>0.00€</b>

- *Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'ilot « Bon Accueil » – Lot n°2 » – Décision N°DC2022C57*

Considérant la décision n° DC2020C14 signée le 17 septembre 2020, relative à la mission de contrôle technique de construction ;

Considérant le changement d'organisation du Groupe APAVE dans le cadre de la séparation juridique de ses activités relevant du secteur de la « Construction » de ses « autres activités », APAVE réalisera l'ensemble de ses prestations à travers deux nouvelles entités filiales détenues à 100% par APAVE SA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon le découpage ci-dessous :

- Apave Infrastructures et Construction France (AICF) pour toutes les prestations relevant des Infrastructures et de la Construction
- Apave Exploitation France (AEF) pour les autres activités

Considérant que la mission concernée par le marché relève du secteur construction du groupe APAVE et que cet avenant a pour objet de céder le marché et de transférer les prestations à l'entité filiale AICF

Considérant que ces changements d'entités juridiques n'ont pas pour conséquence de modifier les termes du marché, ni d'induire une augmentation de son coût, ni encore d'éviter les procédures de publicité et de mise en concurrence. Ainsi à l'exception du changement de statut juridique du titulaire du marché, tous les termes et conditions du marché sont maintenus et restent pleinement en vigueur.

M. le Maire décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant le changement d'organisation du Groupe APAVE, l'avenant de cession ci-joint aux mêmes conditions financières et techniques, concernant le marché relatif à la « Création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'ilot Bon Accueil » - Lot n°2, ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

- *Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech – Lot n° 9 » – Décision N°DC2022C58*

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires, suite à des mises au point entraînant des travaux en plus et moins-values pour la continuité du chantier, par l'entreprise SARL NG les Chapes d'Olt, domiciliée à Pierrefiche d'Olt, attributaire du lot N°9 du marché « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech » et donc de réaliser un avenant comprenant les travaux selon devis :

Pour un montant de l'avenant de :

- Montant HT : 4 020.19 €
- Montant TTC : 4 824.23 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 13.54 %

M. le Maire décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de suppression et d'ajout des travaux cités dans le devis joint, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la réalisation des travaux concernant le marché relatif à « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech » - Lot n°9, ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

Elle rappelle que l'entreprise SARL NG les chapes d'Olt reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de l'avenant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à 4 020.19 € HT.

- *Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Réhabilitation et aménagement d'un logement dans le bâtiment dit Maison de l'Evêché, à Graissac – Lot n°9 » – Décision N°DC2022C59*

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires, suite à des mises au point entraînant des travaux en plus et moins-values pour la continuité du chantier, par l'entreprise SARL NG les chapes d'Olt, domiciliée à Pierrefiche d'Olt, attributaire du lot n°9 du marché « Réhabilitation et aménagement d'un logement dans le bâtiment dit Maison de l'Evêché, à Graissac » et donc de réaliser un avenant comprenant des travaux suivants :

Soustraction de ravaillage en rez-de-chaussée, fourniture et pose de plinthes

Travaux supplémentaires en fourniture et pose de 15 m<sup>2</sup> de faïence et renfort

Pour un montant de l'avenant de

- Montant HT : - 812.69 €
- Montant TTC : - 975.23 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 7.22 %

M. le Maire décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de suppression et d'ajout des travaux cités ci-dessus, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la réalisation des travaux concernant le marché relatif à « Réhabilitation et aménagement d'un logement dans le bâtiment dit « Maison de l'Evêché » à Graissac » - Lot n°9, ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant

Elle rappelle que l'entreprise SARL NG les chapes d'Olt reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de l'avenant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à -812.69 € HT.

- *Décision portant avenant au bail de la location d'un logement d'habitation sis à Graissac – Décision N°DC2022C60*

Considérant le bail d'habitation signé entre la Commune d'Argences en Aubrac et M. Mairiniac Nicolas et Mme Varennes Mathilde s'agissant d'un bien sis Rue des écoliers à Graissac – 12420 ARGENCES EN AUBRAC, à compter du 1er Juillet 2022,

Considérant le retard des travaux dans l'installation de M. Mairiniac Nicolas et Mme Varennes Mathilde dans le logement et la nécessité d'une clause sur le remplissage et l'entretien de la chaudière,

Il est proposé de signer un avenant au bail d'habitation susvisé afin de prendre en considération les modifications à apporter au bail. Le contrat de bail restant inchangé dans ces autres clauses,

M. le Maire décide de signer l'avenant au bail entre la commune d'Argences en Aubrac, M. Mairiniac Nicolas et Mme Varennes Mathilde. Le présent avenant prend en compte les modifications portées au contrat de bail initial. Le contrat de bail initial reste inchangé dans ses autres clauses, notamment en ce qui concerne les obligations incombant à chacune des parties.

- *Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech – Lot n°6»– Décision N°DC2023C01*

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires, suite à des mises au point entraînant des travaux en plus et moins-values pour la continuité du chantier, par l'entreprise SARL Europe Négoce, domiciliée à Entraygues-sur-Truyère, attributaire du lot N°6 du marché « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech » et donc de réaliser un avenant comprenant les travaux selon devis :

Pour un montant de l'avenant de :

- Montant HT : - 6 035.00 €
- Montant TTC : - 7 242.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 33.60 %

M. le Maire décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de suppression et d'ajout des travaux cités dans le devis joint, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la réalisation des travaux concernant le marché relatif à « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech » - Lot n°6, ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant

Elle rappelle que l'entreprise Europe Négoce reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de l'avenant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à – 6 035€ HT.

- *Décision portant acceptation d'un contrat de dératisation et désinsectisation normes HACCP– Décision N°DC2023C02*

Considérant la nécessité de réaliser un contrat de dératisation et désinsectisation normes HACCP dans les deux établissements scolaires ;

Considérant la proposition faite par la société Aveyron Tarn Nuisibles, domiciliée La Cible – 12850 Sainte-Radegonde,

M. le Maire décide d'accepter et de signer le contrat de dératisation et désinsectisation normes HACCP dans les deux établissements scolaires de la commune avec la société Aveyron Tarn Nuisibles, domiciliée La Cible – 12850 Sainte-Radegonde, d'un montant de 400 € HT par établissement scolaire, soit un montant global de 800 € HT, pour une durée de 1 an, à compter du 4 janvier 2023.

#### **Présentation de Céline Longo Bedos**

Mme Céline Longo Bedos a intégré la collectivité le 4 janvier 2023 (CDD pour accroissement temporaire d'activité de 1 an) au sein du service de restauration afin d'y exercer différentes missions :

- Animer le projet défini par les élus autour de la valorisation de produits locaux ; la production de repas dans une démarche qualité affinée et exigeante ;
- Piloter un service de restauration collective en charge de la production des repas pour la cantine scolaire, la micro-crèche, le portage de repas, le centre de loisirs ;
- Accompagner la réforme du service vers la mise en place d'une cuisine centrale territoriale ;
- De produire les repas dans le respect des règles d'hygiène de la restauration collective ;

*Choix de l'accompagner : la rassurer et lui permettre d'intégrer les exigences de la fonction publique.*

*Mise en place de groupes de travail :*

- *Réflexion sur la démarche de l'approvisionnement,*
- *Reprise de la liste des producteurs,*
- *Prise en charge sur la proposition des menus.*

*Il conviendra de recalculer le prix de revient (initialement : 6.30 €).*

*Il est important de s'attacher à la responsabilisation / montée en compétences des agents.*

### **Prorogation du délai de régularisation des sépultures établies en terrain commun**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-13 et 15 relatifs aux concessions ainsi que son article R2223-5 relatif au délai réglementaire d'occupation d'une sépulture en Terrain Commun ;

Vu la jurisprudence selon laquelle en l'absence d'une concession dûment attribuée par la commune, à la famille, après paiement des droits correspondants ; les inhumations sont faites en Terrain Commun ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 janvier 2020 ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2020 ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2022 ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 décembre 2022 ;

Sachant que parmi ces sépultures, sans titre, relevant du régime du Terrain Commun, dont le délai réglementaire d'occupation est dépassé, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

Considérant le nombre important de sépultures encore concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de régularisation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de proroger le délai fixé à la date du 31 décembre 2022

Et, sachant que les concessions accordées à titre de régularisation d'une sépulture déjà occupée, voire en état de saturation, sont dans une situation différente de celles accordées sur terrain nu, Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de fixer un tarif préférentiel au m<sup>2</sup> occupé.

M. le Maire propose au Conseil :

- De proroger le délai initialement fixé au 31 décembre 2022 et laisser aux familles jusqu'au 30 juin 2023 pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant,
- De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, sera chargé de l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal observe que les autres dispositions posées le 10 décembre 2019 restent applicables à la procédure.

La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

*Un rappel est fait sur la notion de « Sépultures établies en terrain commun » : sépultures n'ayant fait l'objet d'aucun acte de concession. Et donc sur le domaine public.*

*Régularisation par acte à faire (10 € / m<sup>2</sup>).*

*Il s'agit d'aller vers les familles pour éviter des risques d'incompréhension.*

#### **Convention cadre des petites villes de demain valant opération de revitalisation de territoire (ORT)**

M. le Maire rappelle que la convention « ORT » (Opération de Revitalisation territoriale) doit être déposée auprès de l'Etat pour prendre la suite de la convention PVD.

Il informe que l'échéance pour le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène est fixée au 18/02/2023 (soit 18 mois après la signature de la Convention PVD).

Suivant le planning fixé par la Communauté de Communes, les éléments contractuels doivent être présentés et délibérés par chacune des communes entre le 17 janvier et le 17 février de sorte que le dossier soit transmis le 17 février prochain au plus tard aux services de l'Etat.

M. le Maire indique que la Convention ORT (jointe en annexe), qui est évolutive et pluriannuelle a pour objet :

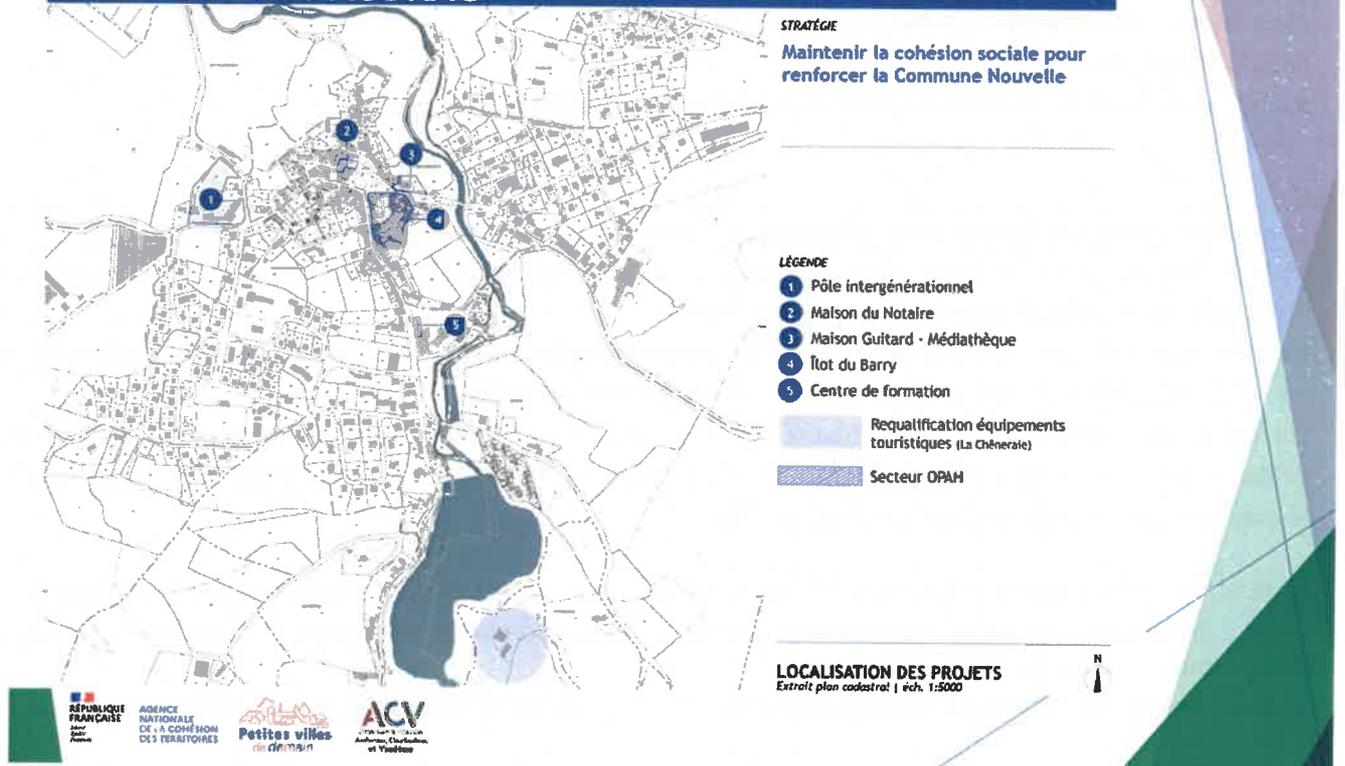
- De préciser les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants
- De préciser l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021 2026
- De décliner, par orientation stratégique, des actions opérationnelles à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique

S'agissant de la Commune, M. le Maire indique que cette convention fixe 3 orientations stratégiques :

- Orientation 1 : Fédérer un habitat nouveau et des services pour mettre en lien les espaces et les habitants
- Orientation 2 : Réhabiliter le bâti délaissé en centre bourg
- Orientation 3 : Reconnecter les équipements au territoire

M. le Maire présente la localisation des projets dont la stratégie est de maintenir la cohésion sociale pour renforcer la Commune Nouvelle :

## Commune d' **ARGENCES-EN-AUBRAC**



Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- De donner un avis sur cette convention tripartite,
- D'approuver les termes de la convention ORT et ses annexes,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et donne tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

*Recrutement de Léa Fournier, architecte, recrutée par la CCACV, originaire de Saint Chély d'Aubrac pour accompagner cette opération ainsi que le projet « petite ville de demain ».*

*Sur les 130 projets identifiés de la CCACV, celui du PIG a été ressorti le plus structurant sur l'ensemble du territoire communautaire dans le cadre du CRTE.*

*Ilot du Barry : idée émanant du Workshop ; travail en collaboration avec les partenaires dont le CAUE pour développer un écoquartier (qui répond à des exigences énergétiques, environnementales, etc.) par sa requalification ; en sollicitant la banque des territoires lorsque le bâtiment est à vendre, qui achètera puis cèdera à de nouveaux propriétaires.*

### **Convention de prestation de services avec la CCACV**

En application des dispositions des articles du CGCT et notamment l'article L. 5214-16-1, la Communauté de Communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la directive 201/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et la jurisprudence.

Pour la gestion et le bon fonctionnement des services communautaires, la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène ne dispose pas en son sein de tous les moyens nécessaires et souhaite confier, par le biais d'une convention de prestation de service (ci-annexée), une part de cette mission à la commune d'Argences en Aubrac, afin de favoriser la mutualisation.

Cette convention régit également la mise à disposition bilatérale de certains matériels entre le centre de la Régie des Eaux (CCACV) et la Commune.

Dans ce cadre, une convention de prestation de services et de mise à disposition de matériels a été établie entre la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène et la Commune d'Argences en Aubrac, ayant pour but de préciser les services, équipements et matériels concernés par l'exécution de cette prestation, à savoir :

- Services : techniques, administratifs, animation, scolaire
- Equipements : Maison de Santé, Médiathèque, Micro-crèche, ZA
- Matériels : appartenant à la CCACV : remorque, mini-pelle, brise-roche,  
appartenant à la Commune : véhicules légers, camion plateau, tractopelle JCB, camion poids-lourd Iveco, dalle vibrante Altrad

Cette convention est échue depuis le 31 décembre 2022. Aussi, un renouvellement de convention est nécessaire, nécessitant aussi la mise à jour des prestations décrites.

Ainsi, jointe à cette présente, une nouvelle convention de prestation de services est proposée.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- D'approuver le contenu de la nouvelle convention de prestation de services liant la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène et la Commune d'Argences en Aubrac,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention,
- D'autoriser M. le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire concernant cette affaire.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

*M. le Maire rappelle les avantages du principe de mutualisation entre structures territoriales, à l'identique de la réflexion avec le SMICTOM et le service des eaux pour la construction d'un bâtiment technique.*

*Il s'agit du renouvellement de la convention à laquelle se rajoute le prêt du matériel de la CCACV par la Commune.*

#### **Engagement de liquidation et mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets prévisionnels**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2023, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidés par l'exécutif avant le vote du budget.

Aussi il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'adoption du prochain budget est prévue au plus tard au mois d'avril 2023 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget.
- De dire que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts 2022(BP+BS+DM)</b>	<b>Restes à Réaliser 2022</b>	<b>Autorisations de crédits jusqu'au vote du BP 2023</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 500 €		875 €
20	Immobilisations incorporelles	421 160 €	145 101 €	69 014 €
21	Immobilisations corporelles	1 129 985 €	109 465 €	255 130 €
23	Immobilisations en cours	3 644 850 €	776 063 €	717 196 €
27	Autres immobilisations financières	44 705 €		11 176 €

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

#### **Acquisition de la parcelle de Mme Noël au Luard**

M. le Maire rappelle que suivant délibération n°15122021-183 du 15 décembre 2021, le Conseil municipal a autorisé le principe du rachat d'une partie de la parcelle cadastrée ZI 52 d'une superficie de 2.270 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Marie-France Noël, dans le cadre de l'agrandissement du lotissement Le Luard à Argences en Aubrac.

Une proposition d'achat avait donc été adressée à Mme Noël moyennant la somme de 10€ le m<sup>2</sup>.

Mme Noël ayant accepté les conditions de prix proposées, les opérations de reconnaissance des limites et de bornage ont été effectuées par le cabinet ABC Géomètres de sorte que la surface de la parcelle acquise par la Commune sera d'une surface de 2 236 m<sup>2</sup>.

M. le Maire propose au Conseil :

- D'approuver le rachat de la partie de parcelle appartenant à Madame Marie-France Noël, d'une superficie de 2 236 m<sup>2</sup> moyennant la somme de 10€ par m<sup>2</sup>,
- D'habiliter M. le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

*L'idée est de trouver un opérateur permettant la réalisation d'un projet de constructions individuelles avec intégration de parties collectives, comme des jardins partagés, d'une chambre d'ami collective (concept se développant), etc.*

#### **Organisation des services : astreintes liées au déneigement**

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu les arrêtés du 14/04/2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et aux conditions de compensation horaires des heures supplémentaires,

Vu la délibération du 16 juin 2016,

M. Le Maire rappelle

- Que les agents de la filière technique peuvent bénéficier du régime des astreintes en période hivernale, du 15/11/2022 au 15/03/2023 pour les travaux de déneigement en application des textes suscités,
- Que l'indemnisation se fait sur les astreintes d'exploitation qui impliquent que les agents puissent être amenés à intervenir lorsque des exigences de continuité du service ou d'impératif de sécurité s'imposent.

- Que l'astreinte est rémunérée conformément aux textes de la manière suivante :

	Astreintes d'exploitation (en €)
Semaine d'astreinte	159.20
Nuit supérieure à 10 heures	10.75
Nuit inférieure à 10 heures	8.60
Samedi ou journée de récupération	37.40
Dimanche ou jour férié	46.55
Week-end du vendredi soir au lundi matin	116.20

- Que l'organisation des temps d'astreinte est proposée à la validation de l'autorité territoriale par le responsable de l'équipe technique
- Que le temps de travail pendant l'intervention lors d'une astreinte est rémunéré en heures supplémentaires ou complémentaires pour les agents éligibles à l'IHTS

M. le Maire propose au Conseil de :

- De se prononcer sur cette organisation,
- De mandater M. le Maire pour prendre les actes afférents à la mise en œuvre de cette décision.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

*Il est suggéré qu'une réflexion puisse être menée concernant l'achat de fraise manuelle, afin de faciliter le travail manuel des agents.*

*Il serait peut-être pertinent de prendre un arrêté de stationnement pour permettre de dégager la rue du Riols pour faciliter le déneigement.*

#### **Informations communautaires**

Au jour de la séance, M. le Maire indique qu'il ne dispose d'aucune information communautaire à délivrer aux Elus présents.

- Une étude sur l'eau va être menée

Il faut anticiper les années à venir car l'épisode vécu à impacter la vie sur nos territoires (par la consommation humaine et pour les animaux).

Il est important de sécuriser la ressource en eau par du stockage, de l'interconnexion, du prélèvement sur le lac de Sarrans, etc. La nécessité de s'appuyer sur une réserve est primordiale afin d'avoir une ressource forte.

Dans ce cadre, il est soumis l'idée d'une organisation de stockage par les agriculteurs.

Également, il sera décidé de confier un accompagnement de la Régie des eaux à un prestataire car les compétences ne sont pas suffisantes ; un besoin de réorganisation est identifié. Enfin, il est envisagé le recrutement d'un directeur du service des eaux.

Est souligné aussi le solutionnement de gros problèmes sur les fuites sur le réseau et de ce fait les moyens d'optimisation de la part de rendement.

## Autres informations et questions diverses

- Organisation de l'Echappée Verte 2023 :

Différents problèmes sont rencontrés chaque année : menaces et agressions avant l'évènement, débalisage, incidents divers et accidents avec les participants durant l'évènement et plaints suite à l'évènement.

Afin de se prémunir contre ces problèmes récurrents, il a été retenu, pour l'édition 2023, de modifier le tracé de l'Echappée Verte : Lacalm – Lamontou – Cantoin via D49 puis D98. Certains habitants du futur tracé étaient présents lors de cette réunion et ne se sont pas opposés à l'évènement à condition d'être prévenus en amont des dispositions prises par les organisateurs.

Par ailleurs, il serait envisagé de tenir le déjeuner au milieu du tracé et tenir deux animations : la 1<sup>ère</sup> au départ (Lacalm) et la 2<sup>nde</sup> à Cantoin (arrivée).

Afin d'apaiser les tensions, il a été émis l'hypothèse de changer le nom de l'évènement et de faire également appel aux forces de l'ordre durant sa tenue.

*Il est abordé la question du recrutement pour le remplacement de Lilian Fabre. Un nouveau profil est établi afin de mettre en place de nouvelles prestations : randonnées à thèmes, développement d'ateliers intergénérationnels, ...*

- Modification de la collecte des déchets

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le SMICTOM Nord Aveyron assure, pour la CCACV la collecte des déchets et du tri sélectif. Il convient de maîtriser l'impact sur le cadre de vie et le coût de ce service.

Depuis plusieurs années, le SMICTOM procède en accord avec les communes membres, à des modifications de collecte permettant de mieux considérer la réglementation, d'optimiser les coûts et de préserver la qualité des espaces publics.

C'est dans ce cadre, qu'une nouvelle organisation de collecte des déchets a été mise en place depuis 2018 : suppression de la collecte en porte en porte dans le bourg de Sainte Geneviève, mise en place de colonnes aériennes sur les différents sites.

Aujourd'hui, il a été décidé de poursuivre ces modifications sur l'ensemble du territoire de la commune d'Argences en Aubrac : regroupement de conteneurs, installation ultérieure de colonnes aériennes.

- Cession à titre gratuit du petit matériel à l'ADMR

- Reconduction des cours de FLE

L'apprentissage de langue est un élément essentiel d'intégration selon Beauvallet qui, de ce fait, va étudier les solutions de mobilisation de leurs salariés.

- Demande aux communes alentours des enfants scolarisés sur la Commune

*Il est fait état des échanges avec les directrices d'école sur la semaine de 4.5 jours dont il est souligné que l'apprentissage sur 5 matinées est profitable aux enfants ; néanmoins il est exprimé la fatigue au travail des enseignants due à la préparation d'une journée supplémentaire et au fait de rester plus de temps sur l'école.*

*Il est souligné de progresser sur l'accordage entre les agents territoriaux et le personnel éducatif pour identifier les temps différenciés (cantine, garderie, etc.) sur les mêmes locaux. La collectivité veille sur la montée en compétence des agents pour plus d'efficacité, un meilleur réajustement, de fournir une qualité exigée de l'accompagnement et éviter à cette fin le décalage en classe.*

*Il est important de développer la confiance entre les partenaires.*

*L'enseignement est une chance énorme alors que la structure sociale de notre population va s'affaiblir. L'intérêt de l'enfant est primordial.*

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance à 22h55.

Certifié affiché

Le 18 janvier 2023,

Le Maire,

Jean VALADIER



La secrétaire de séance,

Anne MAGNE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne Magne', is written to the right of the text identifying the secretary.